



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 38970

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la délicate situation de nombreuses entreprises d'insertion. Afin d'obtenir des résultats significatifs en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ces dernières reçoivent, année après année, une aide octroyée par la DDTE, à hauteur de 20 p. 100 de leurs recettes. Or, ces crédits, votés par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 1996, n'ont toujours pas été mis à la disposition des services déconcentrés chargés de les répartir. De ce fait, aucune de ces entreprises ne sait, jusqu'à présent, si elle disposera ou non d'une dotation. Certaines d'entre elles se trouvant, en conséquence, en cessation de paiement, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le retard qui affecte les financements des entreprises d'insertion et les difficultés importantes que ce retard leur occasionne. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui affecte des financements aux entreprises d'insertion est dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude est aujourd'hui levée, et tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposent pour l'année 1996. Ils ont également reçu les crédits correspondant aux financements du premier semestre 1996. Au total, ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, garantissent aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et permettront également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38970

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2684

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3582